

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 17
Présents : 11
Quorum : 9
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

Présents : Mmes DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, REBOURS, SOARES, MM, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mme BICHET (Procuration à R. FINCK) Mme VAUGON (Procuration à M DELAY) M BAYLE (Procuration à PL ORELLE) et M DESFLACHES

Absents : M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : M Philippe PERICHON

Protection sociale complémentaire : approbation de l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Isère, dans le cadre de la prévoyance

N° : 24/53

Délibération 2024/53

Monsieur le maire expose :

Suite à une consultation par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38), une convention de participation a été signée entre le CDG38 et Collecteam, en date du 31 juillet 2024. Le porteur du risque est ALLIANZ Vie.

La commune proposait aux agents un contrat groupe négocié avec la Mutuelle Nationale Territoriale datant du 2 septembre 1993. Compte tenu des évolutions successives du pourcentage de cotisation, ce contrat est dépassé, tant par les garanties couvertes que par le montant de la cotisation.

Aujourd'hui, il convient d'examiner la proposition de convention dans l'intérêt des agents de la commune afin d'ajuster la politique sociale communale.

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

VU

le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

la délibération N° 24/07 en date du 05/03/2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

CONSIDERANT

Qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-213800818-20240924-D2453-DE 3

Qu'aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Que les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Qu'il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Que les termes de la convention sont les suivants :

1/ Participation financière de l'employeur

- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.
- Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.
- L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

2/ Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :
ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er}

REÇU EN PREFECTURE le 04/10/2024

le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-2138/0816-2024/0924-02453-DE

APPROUVER la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10€ brut par agent et par mois** pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; **à compter du 1^{er} janvier 2025** ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

La participation de l'employeur sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.

AUTORISER Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pierre-Louis ORELLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-038-213800816-20240924-D2453-DE53

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 17
Présents : 11
Quorum : 9
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

Présents : Mmes DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, REBOURS, SOARES, MM, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mme BICHET (Procuration à R. FINCK) Mme VAUGON (Procuration à M DELAY) M BAYLE (Procuration à PL ORELLLE) et M DESFLACHES

Absents : M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : M Philippe PERICHON

Modification du tableau des effectifs de la commune :

- **Création d'un poste permanent de responsable de restauration scolaire sur un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet (90%) / suppression d'un poste permanent d'adjoint technique, à temps non complet (90%) ;**
- **Création d'un poste permanent de Secrétaire Générale de Mairie, à temps complet, suite modification du statut de l'emploi dans la Fonction Publique territoriale.**

N° : 24/54

Délibération 2024/54

Monsieur le maire expose :

La modification du tableau des effectifs est soumise aux membres du Conseil afin de créer 2 postes permanents pour les raisons suivantes :

1/ l'avancement de grade d'un agent oblige la collectivité à créer le poste nécessaire pour pouvoir nommer l'agent. Ainsi le poste actuel d'adjoint technique sera fermé et le poste permanent de responsable de restauration scolaire, sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé, à temps non complet (31h30) correspondant à 90% d'un temps complet.

2/ Face aux inquiétudes des pouvoirs publics et les nombreux départs en retraite programmés dans la décennie à venir, la revalorisation du métier de secrétaire de mairie s'est avérée nécessaire. Les différents textes votés depuis décembre 2023, ont permis une modification du statut de la Fonction Publique Territoriale. Le métier de secrétaire générale de Mairie est créé.

La commune doit donc créer le poste permanent afin de nommer l'agent qui occupe ses fonctions depuis 8 ans, par arrêté.

**Le Maire certifie
exécutaire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le 02/10/2024**

**Affichée le :
02/10/2024**

CONSIDERANT

QUE le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Situation au 3 octobre 2023			Situation au 24 septembre 2024		
Nombre total (en ETP) 12.41			Nombre total (en ETP) 12.41		
Intitulé	Temps	Grade	Intitulé	Temps	Grade
Responsable de restauration scolaire	90%	Adjoint technique	Responsable de restauration scolaire	90 %	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Rédacteur	100%	Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	100%	Rédacteur, Adjoint administratif principal.

QUE le nombre d'agents en équivalent temps plein n'augmente pas

VU

La loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-19-1

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

CREER deux postes permanents :

- Un poste de responsable de restauration scolaire sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31h30 hebdomadaire) ;
- Un poste de secrétaire générale de Mairie sur un grade de rédacteur ou d'adjoint administratif principal, à temps complet (35h hebdomadaire) ;

INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal 2024 afin de procéder à la rémunération et au paiement des charges afférentes pour les agents nommés dans l'emploi

VOTES : 14 Pour 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pierre-Louis ORELLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-213800816-20240924-D2454-DE

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 17
Présents : 11
Quorum : 9
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

Présents : Mmes DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, REBOURS, SOARES,
MM, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mme BICHET (Procuration à R. FINCK) Mme VAUGON (Procuration à M DELAY)
M BAYLE (Procuration à PL ORELLLE) et M DESFLACHES

Absents : M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : M Philippe PERICHON

Recensement 2025 de la population : création de 4 emplois non permanents à compter du 01/01/2025 : 3 agents recenseurs et 1 coordinateur.

N° : 24/55

Délibération 2024/55

Monsieur le maire expose :

Le Maire rappelle que le recensement pour les communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans.

Le dernier recensement a eu lieu en 2019, le prochain aurait dû avoir lieu en 2024 mais a été décalé d'un an par l'INSEE.

Pour réaliser les opérations du recensement 2025, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- Des agents recenseurs chargés de la collecte des informations auprès des logements,
- Un coordinateur, chargé de piloter la collecte, de collecter et de saisir puis renvoyer toutes les informations à l'INSEE.

L'enquête auprès des habitants aura lieu entre le 16 janvier et le 13 février 2025 ;

Afin de pouvoir recruter les personnes, il est proposé de rémunérer ces agents sur la base d'un forfait, comprenant les journées de formations INSEE, les temps de concertation d'équipe et les frais de déplacements occasionnés par leurs missions.

*Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération*

*Transmise en
Sous-Préfecture
le 02/10/2024*

*Affichée le :
02/10/2024*

CONSIDERANT

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

CREER des emplois non permanents, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

◇ De 3 emplois d'agents recenseurs, non permanents, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier au 13 février 2025,

◇ D'un coordinateur, non permanent, à temps non complet, pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2025 inclus,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

FIXER la rémunération des personnes sur la base d'un forfait, comprenant les journées de formations INSEE, les temps de concertation d'équipe et les frais de déplacements occasionnés par leurs missions, comme suit :

	FORFAITS de REMUNERATION (MONTANT NET)	Seuil conseillé par INSEE et par agent lors de la collecte
Agents recenseurs	1200 €	280 logements maximum
Coordinateur	1500 €	150 logements maximum

VOTES : 14 Pour 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pierre-Louis ORELLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2024

Application agréée E.legalite.com

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 17
Présents : 11
Quorum : 9
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

Présents : Mmes DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, REBOURS, SOARES,
MM, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mme BICHET (Procuration à R. FINCK) Mme VAUGON (Procuration à M DELAY)
M BAYLE (Procuration à PL ORELLE) et M DESFLACHES

Absents : M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : M Philippe PERICHON

Décision modificative N°1 du budget communal (M57)

Délibération 2024/56

N° : 24/56

Monsieur le maire expose :

Pour mémoire, la fongibilité des crédits ne porte pas sur le chapitre 012 qui correspondant aux dépenses de la masse salariale. Le chapitre n'est pas assez approvisionné pour terminer l'année.

Les choix au budget prévisionnel, le recrutement d'une apprentie plus âgée à l'école maternelle, l'organisation des élections législatives sont des événements imprévus auxquels la commune a dû faire face.

Vu

La délibération N°24/17 en date du 09/04/2024

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

CONSIDERANT,

Le besoin de provisionner le chapitre 012 et de maintenir l'équilibre comptable au sein de la section de Fonctionnement du budget communal de 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité la décision modificative suivante :
SECTION DE FONCTIONNEMENT M57

**Transmise en
Sous-Préfecture
le 02/10/2024**

**Affichée le :
02/10/2024**

DEPENSES			RECETTES		
Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Article	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
6411 - Personnel titulaire		7 000.00 €			
6413 - Personnel non-titulaire		6 500.00 €			
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance		6 500.00 €			
615231 - Entretien et réparations sur voiries	20 000.00 €				
TOTAL	20 000.00 €	20 000.00 €			- €

VOTES : 14 Pour 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2024
Application agréée E.legalite.com

99_DE-038-2138 00816-2024 0924-D2456-DE 56

Feuillet ~1~

Le Maire
Pierre-Louis ORELLE



NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 17
Présents : 11
Quorum : 9
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

Présents : Mmes DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, REBOURS, SOARES,
MM, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mme BICHET (Procuration à R. FINCK) Mme VAUGON (Procuration à M DELAY)
M BAYLE (Procuration à PL ORELLLE) et M DESFLACHES

Absents : M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : M Philippe PERICHON

N° : 24/57

Approbation du nouveau plan de financement de TE38 sur les réseaux de distribution publique d'électricité pour effectuer les travaux sur le chemin du GRANJON – modifie la délibération N°23/25 en date du 28/03/2023

Délibération 2024/57

Monsieur Johnny DARTY, troisième adjoint, expose :

Suite à des travaux supplémentaires demandés par la commune portant sur l'ajout d'un mat d'éclairage qui a nécessité un ajout de génie civil consécutif à la modification de la position des tranchées sur le plan d'aménagement. Il convient de valider le nouveau plan de financement proposé par Territoire Energie 38 sur l'opération.

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

Après étude, le nouveau plan de financement, correspondant aux travaux réalisés, est le suivant :

- ▶ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 179 193€ au lieu de 164 811€
- ▶ Le montant total des financements externes s'élèvent à :152 893€ au lieu de 143 684
- ▶ La contribution aux investissements pour cette opération serait estimée à 26 301€ au lieu de 21 127€

**Transmise en
Sous-Préfecture
le 02/10/2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE des travaux engagés ;

ADOPTER le plan de financement de l'opération détaillé comme suit :

**Affichée le :
02/10/2024**

Prix de revient prévisionnel	179 193 €
Financements externes	152 893€
Participation prévisionnelle (contributions aux investissements)	26 301 €

ACCEPTER un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

ACCEPTER d'inscrire le montant au budget communal de 2024

VOTES 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.



REÇU EN PREFECTURE
le 04/10/2024
Application agréée E-lequalite.com

NOMBRE DE CONSEIL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

En exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

Présents : Mmes DELAY, FINCK, MARC, POMMIER, REBOURS, SOARES, MM, DARTY, DRAGHI, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents excusés : Mme BICHET (Procuration à R. FINCK) Mme VAUGON (Procuration à M DELAY)
M BAYLE (Procuration à PL ORELLLE) et M DESFLACHES

Absents : M BRETONNIER et HUMBERT

Secrétaire de séance : M Philippe PERICHON

N° : 24/59

Attribution des subventions aux associations pour 2024 – complète la délibération N°24/03 en date du 28/03/2024

Délibération 2024/59

Madame Michèle Rebour, quatrième adjointe, expose :

Une somme globale a été retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif de la commune pour 2024. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement la subvention ainsi que son montant.

La commission Vi locale et associative, après instruction du dossier présenté par « Tous pour les enfants » a attribué une subvention sur projet pour le carnaval, d'un montant de 440.26€

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

CONSIDERANT

La demande de subvention sur projet reçue pour l'organisation de l'événement et instruite par la commission « Vie locale et associative »,
Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2024.

Transmise en Sous-Préfecture le 02/10/2024

Compte 65748 : Association ou autre établissement	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Tous pour les enfants	Carnaval		440.26€

Affichée le : 02/10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau de la subvention à verser ci-dessus

DIRE que cette subvention sur projet sera versée au plus tard au mois de décembre 2024,

DIRE que cette subvention conditionnelle sera versée sur présentation d'un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un récapitulatif des dépenses visées par l'association.

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

